La vaccination contre la COVID-19

Les vaccins contre la COVID-19 offerts au Canada sont sécuritaires et efficaces. Ils sont approuvés par un comité d'experts composé d'experts scientifiques et de médecins. Ces vaccins sont soumis aux mêmes normes de qualité et de sécurité que tout autre vaccin utilisé au Canada.

Le Canada et le Québec disposent d'un système très complet de surveillance des vaccins.

Pourquoi dois-je me faire vacciner?

Les vaccins contre la COVID-19, approuvés par Santé Canada, préviennent les formes graves de la maladie et les risques de complications. Ils permettent aussi de réduire les hospitalisations, les décès et la circulation du virus parmi la population. L'objectif est de revenir à une vie normale ou presque normale. Aussi, cela va aider à maintenir le bon fonctionnement du système de santé.

Quelles sont les personnes à risque ?

Les personnes âgées ont un risque plus élevé de développer des complications et de décéder de la COVID-19. Les personnes ayant des maladies chroniques, des contacts fréquents avec des personnes infectées ou ayant une immunité réduite sont aussi à risque, mais l'âge demeure le principal facteur de risque.

Justement, je travaille dans le milieu hospitalier, est-ce que je peux me faire vacciner en priorité, peu importe mon âge ?

Oui, si vous offrez des soins directs aux patients vous êtes à risque élevé de contracter la COVID-19. Des mesures spécifiques sont prises pour vous proposer la vaccination sur votre lieu de travail. La vaccination est fortement recommandée puisqu'elle permet de vous protéger contre d'éventuelles complications, de protéger les personnes que vous soignez et les membres de votre famille.

Où peut-on se faire vacciner?

Des groupes prioritaires sont actuellement invités à prendre rendez-vous en ligne à un point de service proche de leur domicile en visitant <u>Québec.ca/vaccinCOVID</u>. La vaccination est gratuite et est effectuée uniquement par le Programme québécois d'immunisation. Il n'est pas possible de se procurer des doses sur le marché privé.

J'ai de la difficulté à utiliser l'internet ou il n'y a pas de plage horaire disponible dans ma région dans les prochaines semaines

Appelez au <u>1 877 644--4545</u> et on vous assistera. Vous pouvez également composer votre code régional suivi du 644-4545 pour accéder au service téléphonique.

Une dose ou deux doses?

Les études démontrent une grande efficacité à réduire la forme grave de la COVID-19 après une seule dose et ce, même chez les personnes âgées. La deuxième dose est utile pour obtenir une protection optimale. Lors de votre premier rendez-vous pour recevoir votre première dose, un autre rendez-vous vous sera donné 16 semaines plus tard pour la seconde dose. Une fois vacciné, une preuve de vaccination vous sera remise.

Pour les personnes qui ont eu la COVID-19 avant la vaccination contre la COVID-19, une seule dose de vaccin est nécessaire. L'infection permet d'amorcer la réponse du système immunitaire comme le ferait une première dose de vaccin. La dose de vaccin chez une personne qui a eu la COVID-19 sert donc d'effet de rappel comme le fait une 2^e dose de vaccin dans le cas d'une personne qui n'a jamais été infectée. À noter qu'il n'est pas dangereux de recevoir les deux doses de vaccin, même si l'on a déjà eu la COVID-19.

Puis-je renoncer à la distanciation physique et au port du masque après avoir été vacciné?

Sachez que le vaccin contre la COVID-19 prend au moins 14 jours avant d'être efficace. Plusieurs mois seront nécessaires pour protéger une part suffisamment importante de la population avec le vaccin. La distanciation physique de deux mètres, le port du masque ou du couvre-visage et le lavage fréquent des mains sont donc des habitudes à conserver. Lorsque la majorité de la population sera vaccinée et la propagation du virus sera contrôlée, des nouvelles mesures seront annoncées par le gouvernement.

Puis-je choisir mon vaccin?

Non, il n'est pas possible de choisir le vaccin qui vous sera administré. Celui-ci sera déterminé en fonction des doses disponibles. Tous les vaccins disponibles protègent à plus de 80 % contre les formes graves de la COVID-19, empêchant ainsi les hospitalisations et les décès. Il est important de vous faire vacciner lorsque votre tour viendra avec le vaccin qui sera disponible sur place. Si vous avez des inquiétudes face au vaccin qui vous est proposé, discutez-en avec le professionnel de la santé chargé de faire votre évaluation à votre arrivée sur le site de la vaccination. Vous pourrez ensuite prendre une décision éclairée.

Je n'ai pas de carte d'assurance maladie, je ne suis pas résident permanent, puis-je me faire vacciner ?

Oui, car il s'agit d'une mesure de santé publique visant à protéger toute la population qui réside au Québec. Le formulaire en ligne prévoit cette situation et vous pouvez cocher la case indiquant que vous ne possédez pas de carte d'assurance maladie. Vous devrez fournir votre date de naissance, le nom et le prénom de votre mère et, si possible, les coordonnées pour vous rejoindre au moment de la 2^e dose. **Peu importe votre statut migratoire, vous pouvez vous faire vacciner**. En cas de difficulté, n'hésitez pas à appeler au numéro COVID mentionné.

Rappelez-vous : le vaccin ne protège pas à 100% contre la COVID-19, mais réduit les symptômes et évite les complications médicales liées au virus. Il est de notre responsabilité de nous protéger, ainsi que de protéger les membres de notre famille, notre collectivité et notre milieu de travail !



En partenariat avec :

